

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : « 1 AN DE CONCERTS ET LA COLLECTION DU MERCH BÊTES DE SCÈNE À GAGNER »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

La société L'Olympia, société par actions simplifiée au capital de 146 338€, dont le siège social est situé au 18 rue de Caumartin 75009 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 552 121 634 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise à compter du 10 octobre 2023 à 09 heures 00 mn jusqu'au 9 février 2024 à 21 heures 00 mn (heure de France métropolitaine) (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « 1 AN DE CONCERTS ET LA COLLECTION DU MERCH BÊTES DE SCÈNE À GAGNER » (ci-après « Jeu »), dont les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement. Le Jeu sera accessible sur le site internet betes-de-scene.com.

Le Jeu est organisé par la seule Société Organisatrice. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont strictement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de bonne administration du Jeu.

Le Jeu est accessible sur téléphone mobile (Smartphone) et/ou ordinateur (Desktop).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement (le « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement ne pourra pas participer au Jeu ni revendiquer une quelconque dotation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (ci-avant et ci-après dénommée indifféremment le/les « Participant(s) »

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes physiques ou morales ayant contribué directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé
- les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il faut préalablement avoir ouvert un compte personnel sur un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter ou Instagram ce qui implique l'acceptation des conditions relatives à l'inscription sur lesdits réseaux.

Pour valider sa participation au Jeu, chaque Participant doit remplir complètement et précisément le formulaire accessible sur le site internet betes-de-scene.com.

La participation au Jeu doit intervenir avant la fin de la Période de Jeu, la date et l'heure des inscriptions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou par ses prestataires, faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions et des modalités de participation, notamment de son âge.

Une seule participation au Jeu est autorisée par Participant (même nom, prénom et adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés dans le règlement ne sera pas acceptée.

Toute participation incomplète, inexacte ou mensongère entraînera la nullité de la participation. Les inscriptions dont les données seraient inexactes, fantaisistes ou non conformes au Règlement ou adressées après la clôture du Jeu ne seront pas acceptées.

Un Participant est identifié par ses coordonnées (nom, prénom et adresse électronique) telles que fournies lors de son inscription au Jeu. Le Participant autorise toutes vérifications concernant ses coordonnées. Toute indication fautive, notamment l'identité ou l'adresse électronique, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu. Toute falsification sur l'identité ou l'adresse électronique ou de tout autre élément nécessaire à la prise en compte de la participation, entraînera la nullité de la participation au Jeu, sans préjudice, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

S'il s'avère qu'un Participant gagne la dotation mise en Jeu en violation du Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice et/ou pourra être attribuée à un autre Participant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ont seules force probante quant à la participation et quant à la détermination du/des gagnant(s) ou des suppléants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du Jeu sera désigné par voie de tirage au sort parmi les Participants dont la participation effective a été enregistrée.

Le tirage au sort sera effectué à partir de 21 heures 00 le jour de la clôture du Jeu soit le 9 février 2024.

Le gagnant du Jeu remportera la dotation tel qu'elle est décrite à l'article 6 du Règlement.

A l'issue du Jeu, le gagnant sera avisé par email le 12 février 2024 des modalités pour en bénéficier et devra accepter la dotation dans un délai maximum de 24 heures, la date et l'heure de l'email faisant foi.

La dotation sera alors considérée comme perdue pour le Participant concerné. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un autre Participant tiré au sort comme suppléant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer gagnant.

Si l'adresse électronique du gagnant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide.

Seul le gagnant tiré au sort sera contacté par courrier électronique.

ARTICLE 6 : LA DOTATION

La dotation sera mise à disposition au gagnant du Jeu après les vérifications nécessaires. La dotation est personnel et incessible à l'exception de la personne accompagnant le gagnant.

La dotation mise en jeu, d'une valeur totale maximum de 1 400€ TTC (variation selon les catégories de places qui auront pu être attribuées), se compose de deux lots.

Le gagnant du Jeu, tel que désigné dans les conditions des articles 4 et 5, et sous réserve d'avoir rempli les conditions de ces mêmes articles, remportera la dotation telle qu'elle est décrite ci-après :

LOT N°1 :

24 places pour un spectacle ou un concert programmé par L'Olympia, au choix du gagnant, utilisable à raison de deux places par spectacle ou concert entre le 12 mars 2024 jusqu'au 11 mars 2025.

Les deux places pourront être affectées selon la fréquence choisie par le gagnant, sous réserve du délai de prévenance de 1 mois avant la date de la représentation.

La catégorie des places attribuées est laissée au choix de la Société Organisatrice.

Les deux places sont indissociables et personnelles sauf en ce qui concerne la personne accompagnatrice. En revanche elles sont incessibles.

LOT N°2 :

1 exemplaire de chaque gamme de produits de la collection merchandising « Bêtes de scène » comprenant 1 hoodie, 1 tee-shirt, 1 totebag, 1 mug, 1 porte-clé médiateur, 1 porte-clé « Bête de scène », 1 casquette, 1 affiche, 1 planche de pin's et 1 carnet.

Les exemplaires composant le lot sont laissés au choix de la Société Organisatrice en fonction des disponibilités.

Le gagnant enverra son choix à la Société Organisatrice par courrier électronique pour le concert/spectacle qu'il a choisi au moins un (1) mois avant la date de la représentation. La Société Organisatrice validera le choix du gagnant en fonction de ses disponibilités et mettra à sa disposition deux places dans la catégorie disponible. Le gagnant ne pourra pas modifier ni contester l'attribution faite par la Société Organisatrice. Dans une telle hypothèse, l'attribution desdites places sera annulée.

Les deux places seront remises au gagnant le soir même du concert/spectacle selon les modalités qui lui seront communiquées et retirées par le gagnant 30 minutes avant l'horaire de début du concert/spectacle qui lui sera communiqué par la Société Organisatrice. Passé ce délai, les deux places ne seront plus garanties.

Dans le cas de concerts/spectacles proposant plusieurs dates, le gagnant et la Société Organisatrice définiront ensemble la date à laquelle le gagnant pourra se rendre au concert/spectacle.

Le gagnant et la personne de son choix s'engagent à respecter le règlement de L'Olympia ainsi que la législation en vigueur concernant les salles de spectacles, notamment les dispositions et mesures relatives au Plan Vigipirate, aux obligations imposées au regard de la situation sanitaire etc...

La dotation ne comprend pas :

- Les frais de pré et post acheminements du gagnant et de la personne l'accompagnant : lieu de domicile/aéroport ou gare /lieu de domicile,
- Toutes prestations en option ainsi que les dépenses de nature personnelle,
- Les frais éventuels liés au déplacement, à toute assurance et à tous frais nécessaires pour accéder à la salle de spectacle

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel pouvant survenir à l'occasion du spectacle ou du concert et des suites éventuelles qui pourraient en découler.

La dotation devra être acceptée par le gagnant telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre prestation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant. Si le gagnant perd sa dotation ou ne la consomme pas

intégralement, aucun remboursement ou aucune compensation ne pourront être demandés à la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise de Prix au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice.

En cas de survenance d'un événement de Force Majeure mettant la Société Organisatrice dans l'impossibilité de remettre la dotation en partie ou dans son intégralité, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu-concours suppose l'acceptation pure et simple du Règlement en toutes ses dispositions, (celui-ci étant consultable en ligne) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeu-concours en vigueur en France.

Il peut également être consulté sur le site internet www.betes-de-scene.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel du Jeu, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit, etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 9 : RGPD

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la Règlement.

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles.

Conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, la Société Organisatrice et le cas échéant ses prestataires ne seront pas tenus de fournir à quiconque les informations listées à l'article 14.

La Société Organisatrice collecte et traite sur la base des intérêts légitimes poursuivis, dans le cadre du Jeu, des données à caractère personnel sur les Participants afin de gérer les participations, procéder à la désignation du gagnant, contacter le gagnant, etc. En particulier, le gagnant sera amené à fournir certaines données à caractère personnel le concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) son nom, prénom, adresse électronique, etc., afin que son Prix puisse lui être adressé. Ces données sont destinées au personnel de la Société Organisatrice et à ses éventuels sous-traitants, prestataires ou partenaires. Certaines données pourront également être mises à disposition des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui la Société organisatrice serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Il est précisé que les données ne seront pas utilisées par la Société Organisatrice pour adresser des informations commerciales.

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par la Société organisatrice et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Les Participants peuvent exercer leurs droits, en écrivant, avec un justificatif d'identité en pièce jointe, à L'Olympia, 18 rue de Caumartin, 75009 Paris ou sur l'adresse électronique : dpo@olympiahall.com.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le traitement des données personnelles précitées étant nécessaire à la prise en compte de la participation et, le cas échéant, à l'attribution de la dotation, le Participant est informé que l'absence de communication de ces données, ou l'exercice d'un droit occasionnant la suppression de ces données avant la fin du Jeu ou avant l'attribution de la dotation, entraînera l'impossibilité de prendre en compte la participation ou d'attribuer le Prix.

Pour obtenir plus d'informations concernant les données à caractère personnel collectées par L'Olympia, les Participants peuvent consulter sa politique de confidentialité sur le site internet <http://www.olympiahall.com/> (lien direct : <https://www.olympiahall.com/politique-de-confidentialite/>). Les données à caractère personnel concernant les Participants collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant, l'attribution ou l'acheminement de la dotation, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont strictement destinées à la Société Organisatrice pour l'exécution du Règlement.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion engagés pour participer au jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite transmise par voie postale à l'adresse du jeu-concours : L'Olympia –Jeu concours-18 rue de Caumartin, 75009 Paris

Le montant remboursé sera calculé selon la participation effective du candidat à la date du traitement de la demande sur la base forfaitaire ci-après :

Saisie des coordonnées personnelles, de l'adresse e-mail et des réponses aux questions : 5 minutes, soit environ 0,61 € TTC par candidat et par semaine, et dans tous les cas sur la base d'un tarif plein de communication téléphonique.

Le fait de disposer d'une connexion illimitée, n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, ne donne pas lieu à remboursement. Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle bénéficient quant à eux d'un remboursement forfaitaire calculé sur la durée moyenne de connexion selon les modalités susvisées.

Une seule session de connexion par semaine et par personne sera ainsi remboursée pour tout candidat en faisant la demande comme indiqué ci-dessus.

Avec toute demande de remboursement, devra être précisé la ou les dates et heures exactes de connexion.

Si un participant joue à partir de l'ordinateur de son établissement professionnel, le remboursement sera fait à l'ordre de l'établissement considéré, à la demande de ce dernier et selon les modalités précisées ci-dessus.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou de son établissement professionnel.

ARTICLE 11 : DECISION DES ORGANISATEURS

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice devait modifier, à tout moment, le Règlement, elle portera ces modifications à la connaissance des Participants par tous moyens.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, ou des participations au Jeu, à tout moment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ne sont plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de la dotation, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la date de clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

L'Olympia
18 rue de Caumartin
75009 Paris

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.